

# Mas de Carla

Balbiac – 07260 Rosières

## Contrat de location

Madame, Monsieur,

Nous allons avoir le plaisir de vous recevoir dans notre gîte rural de charme dont vous trouverez les conditions générales de location en annexe.

Entre d'une part, le **propriétaire**  
SCI ANDREA - Hélène et Patrick FOURNET

Le Cléaud

07200 Lachapelle sous Aubenas

Tel : 04 75 93 18 22 / 06 86 35 09 73

Fax : 04 75 93 18 23

[mas-carla@gites-d-occitanie.fr](mailto:mas-carla@gites-d-occitanie.fr)

et d'autre part le **locataire**

M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal

Commune/Ville :

Pays :

Tél :

Portable :

Email :

Composition de votre groupe (pour notre calcul de la taxe de séjour) – Nombre total de personnes :

Nom et prénom	Age	Nom et prénom	Age
1 -		6 -	
2 -		7 -	
3 -		8 -	
4 -		9 -	
5 -		10 -	

Il a été convenu la location du Gîte « **Mas de Carla** », d'une capacité de 8 ou 10 personnes, situé à Rosières – hameau de Balbiac.

Dates du séjour du :

à partir de 17 h au

à 10 h.

Prix du séjour : euros.

Ce prix s'entend toutes charges comprises.

**Le présent contrat prendra effet lors de la réception par le propriétaire de :**

**➔ 2 exemplaires du présent contrat datés et signés (un des 2 exemplaires sera retourné au locataire)**

**➔ un acompte de euros (correspondant à 30 % du prix total de la location) à régler par virement bancaire ou par chèque établi à l'ordre de SCI Andrea avant le .**

**➔ un justificatif d'assurance type villégiature pour la durée de votre séjour**

Le solde d'un montant de euros est à régler 1 mois avant votre arrivée.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1 500 euros est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué dans un délai de 10 jours après votre départ, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles. En cas de dégradations nécessitant l'intervention d'un artisan, la caution est restituée à la fin des travaux, déduction faite du coût des réparations.

### Conditions particulières :

Je soussigné M/Mme

déclare accepter les termes du contrat après avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant en annexe du présent document.

A

le

(Signature du locataire )

(Signature du propriétaire)



## Conditions générales de location

### **Art. 1 - utilisation des lieux**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

### **Art. 2 – capacité d'hébergement**

La capacité d'hébergement du gîte est de 8 personnes maximum en juillet et août. Une 5<sup>ème</sup> chambre est disponible **hors saison**, portant la capacité max. à 10 personnes. Si le nombre de locataires à l'arrivée, dépasse la capacité d'accueil convenue au contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera réputée à l'initiative du client. Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat, ne peut entraîner de réduction du prix de la location initialement déterminé.

### **Art. 3 - durée du séjour**

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

### **Art. 4 – réservation – conditions de paiement**

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire deux exemplaires du présent contrat, signés et accompagnés d'un acompte par chèque de 30% du montant total de la location avant la date limite figurant sur le contrat.

Un exemplaire sera renvoyé au locataire signé par le propriétaire.

Le solde de la location est versé au propriétaire 1 mois avant le début du séjour.

### **Art. 5 - annulation par le locataire**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire qui pourra également conserver le solde de la location si l'annulation est demandée moins de 30 jours avant le début du séjour.

b) si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, ledit contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte et le solde de la location restent également acquis au propriétaire.

### **Art. 6 - annulation par le propriétaire**

Le propriétaire reverse au locataire le double des sommes versées.

### **Art. 7 – arrivée**

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Art. 8 - état des lieux** : Un inventaire/état des lieux est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée au gîte. Ce document constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.

### **Art. 9 - dépôt de garantie ou caution**

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1500 euros est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué dans un délai de 10 jours après votre départ, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles. En cas de dégradations nécessitant l'intervention d'un artisan, la caution sera restituée à la fin des travaux, déduction faite du coût des réparations.

### **Art. 10 – animaux**

Le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Art. 11 - assurances**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Il doit impérativement joindre un justificatif à la réservation.

### **Art. 12 – ménage de fin de séjour**

Le locataire est informé qu'il doit restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée (vérification systématique de certains éléments, détaillés dans l'inventaire). A défaut, il lui sera facturé la somme de 100 €. Le locataire peut également choisir d'acheter le service de ménage au propriétaire pour la somme de 100€

### **Art. 13 – taxe de séjour**

Perçue par la commune, elle est incluse dans le prix du séjour.

### **Art. 14 – Litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal d'Aubenas est compétent